



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar* **

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, établi en application de la résolution 34/22 du Conseil. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale s'appuie sur les rapports précédents pour déterminer les progrès et les problèmes concernant la situation des droits de l'homme et formule des recommandations en vue de promouvoir les droits fondamentaux de toutes les populations au Myanmar.

* Le présent rapport a été soumis tardivement pour que l'information récente puisse y figurer.

** Les annexes au présent rapport sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 34/22 du Conseil des droits de l'homme, porte sur les faits nouveaux survenus au Myanmar depuis le précédent rapport que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a présenté au Conseil (A/HRC/34/67), le rapport sur l'évolution de la situation qu'elle a présenté oralement en juin 2017 et le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale en octobre 2017 (A/72/382).

2. Le 18 décembre 2017, quelques semaines seulement avant la septième visite qu'elle devait effectuer dans le pays, la Rapporteuse spéciale a été informée par le Gouvernement du Myanmar que tout accès au pays lui avait été refusé et que le Gouvernement cesserait de coopérer avec elle jusqu'à la fin de son mandat. La Rapporteuse spéciale devait se rendre au Myanmar en janvier 2018, afin d'être mieux à même de préparer son rapport au Conseil. Le Gouvernement avait répondu de manière positive à toutes les demandes antérieures de visite, mais la Rapporteuse spéciale relève que les autorités avaient systématiquement refusé l'accès à certaines régions, invoquant des problèmes de sécurité. De plus, elle se dit contrariée par le fait que le Gouvernement avait autorisé sa visite en juillet 2017 à condition qu'elle n'ait pas de contact avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits, exigence contraire à la procédure habituelle (voir annexe I).

3. Le 3 janvier 2018, dans une lettre adressée au Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement du Myanmar a officialisé la fin de sa coopération, déclarant qu'il ne coopérerait plus avec la Rapporteuse spéciale et demandant au Président du Conseil de remplacer celle-ci. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement pour sa coopération antérieure et pour une relation fondée sur le respect mutuel. Elle continue d'offrir au Gouvernement des possibilités de coopérer pour résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme et lui a envoyé avant la publication du présent rapport une liste de questions (voir annexe III), auxquelles elle n'a toujours pas reçu de réponse. La Rapporteuse spéciale espère sincèrement que le Gouvernement reviendra sur sa décision et elle est prête à l'aider dans ses efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme au Myanmar.

4. Faute d'avoir accès au Myanmar, la Rapporteuse spéciale a effectué des visites dans les pays voisins : au Bangladesh, du 18 au 24 janvier, visite au cours de laquelle elle s'est rendue à Dhaka et à Cox's Bazar, et en Thaïlande, du 24 au 30 janvier, visite au cours de laquelle elle s'est rendue à Bangkok, Mae Sot et Chiang Mai. À Dhaka comme à Bangkok, elle s'est entretenue avec des responsables gouvernementaux. La Rapporteuse spéciale exprime sa gratitude aux gouvernements bangladais et thaïlandais pour avoir facilité sa visite¹.

5. Au Bangladesh, la Rapporteuse spéciale a eu des discussions approfondies avec différents acteurs : personnels des Nations Unies et travailleurs humanitaires, notamment les hauts responsables des équipes de pays des Nations Unies pour le Bangladesh et le Myanmar, le Groupe de coordination inter-secteurs, des organisations non gouvernementales et des diplomates. Elle a également rencontré des responsables militaires et civils à Cox's Bazar. En Thaïlande, elle s'est entretenue avec l'équipe de pays des Nations Unies, des membres du corps diplomatique et des représentants des organisations de la société civile. La Rapporteuse spéciale a apprécié les contributions qu'ont apportées à ses travaux le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les organisations non gouvernementales et les défenseurs des droits de l'homme.

II. Situation des droits de l'homme

6. Rappelant les critères communs d'évaluation des progrès, à convenir entre la Rapporteuse spéciale et le Gouvernement du Myanmar, qu'elle avait proposés dans son précédent rapport au Conseil (A/HRC/34/67), la Rapporteuse spéciale note les progrès

¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22619&LangID=E.

limités réalisés dans certains domaines et réaffirme qu'il est indispensable d'améliorer la situation dans les autres domaines.

A. État de droit

7. Depuis la victoire de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) aux élections nationales en 2015, le Gouvernement n'a pas encore réalisé de véritable progrès en ce qui concerne la réforme de la législation et de la justice. Comme elle l'avait déjà fait précédemment, la Rapporteuse spéciale préconise l'élaboration d'un programme complet de réforme législative afin que la législation nationale soit mise en conformité avec les normes et règles internationales en matière de droits de l'homme et offre une protection pour les droits de l'ensemble de la population. Le Gouvernement doit prendre des mesures pour garantir la participation pleine et sans exclusive de la société civile et des groupes ethniques. La réforme constitutionnelle promise par la NLD lors des élections semble avoir été oubliée au profit du processus de paix mais la Rapporteuse spéciale rappelle au Gouvernement que la réforme législative, notamment la réforme constitutionnelle, ne pourra que favoriser la paix dans le pays. Dans cette optique, le Gouvernement doit prendre d'urgence des mesures pour supprimer de la législation toutes les dispositions qui sont invoquées pour cibler injustement la population du Myanmar, notamment mais pas exclusivement l'article 66 d) de la loi relative aux télécommunication (2013), l'article 17 1) de la loi relative aux associations illicites (1908), l'article 19 de la loi relative aux réunions pacifiques et aux manifestations pacifiques (2011), les articles 500, 505 b) et 505 c) du Code pénal, l'article 25 de la loi relative aux médias (2014) et l'article 3 de la loi relative aux secrets d'État (1923).

8. La Rapporteuse spéciale rappelle la recommandation 17 du rapport final de la Commission consultative sur l'État rakhine, qui préconise le réexamen et la révision de la loi relative à la citoyenneté (1982) pour la mettre en conformité avec les normes internationales et les meilleures pratiques, notamment en abolissant les distinctions entre différentes catégories de nationalité. Elle réaffirme que les quatre lois du dispositif sur la « protection de la race et de la religion » adopté en 2015 doivent être révisées, notamment en abrogeant les dispositions en vigueur qui compromettent les droits des femmes, des enfants et des minorités religieuses. La Rapporteuse spéciale prend note de la recommandation de la Commission invitant le Myanmar à lutter activement contre les discours de haine, notamment en mettant en place un cadre législatif solide. Toutefois, elle relève avec préoccupation que la troisième version du projet de loi sur la protection contre les discours de haine contient des dispositions draconiennes qui menacent de saper la protection des droits de l'homme et offrent un fondement juridique au pouvoir exécutif pour censurer les opinions exprimées de façon légitime. La Rapporteuse spéciale est également préoccupée par le manque de transparence du processus législatif relatif à ce projet de loi et demande que celui-ci fasse l'objet d'une consultation élargie avec le public, notamment les organisations religieuses et la société civile.

9. La Rapporteuse spéciale avait précédemment accueilli avec satisfaction les mesures prises en vue de l'adoption d'une loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes. Toutefois, le projet de loi, dont le Bureau du Procureur général est saisi depuis six mois, n'a pas été rendu public, ce qui amène à se demander si la société civile aura la possibilité d'y apporter sa contribution avant qu'il soit examiné par le Parlement. Il importe de prendre des mesures pour que ce projet soit conforme aux normes internationales, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle le Myanmar est partie².

10. Le Parlement est saisi du projet de loi relatif aux droits de l'enfant. Il est impératif qu'il procède à l'adoption du texte sans plus tarder et consulte à cette fin le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que les organisations spécialisées, les ministères et les commissions parlementaires. Ce texte doit inclure des dispositions visant à mettre fin à l'enrôlement d'enfants dans les forces armées, conformément aux obligations

² Le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a demandé au Myanmar un rapport exceptionnel sur la situation des femmes et des filles rohingya.

qui incombent au Myanmar en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction la création d'un comité national sur la question du travail des enfants et les efforts déployés par le Gouvernement en collaboration avec l'OIT pour élaborer un plan d'action national, notamment en mettant au point la liste des travaux dangereux interdits aux enfants. En outre, elle demande à nouveau que l'âge de la fin de la scolarité obligatoire (actuellement fixé à 10 ans) soit relevé progressivement de façon à être aligné sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (14 ans).

11. En ce qui concerne le projet de loi relatif aux prisons, la Rapporteuse spéciale constate avec préoccupation que, dans sa version actuelle, ce texte appelle de sérieuses révisions afin d'être mis en conformité avec les normes internationales, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Ce texte, qui devrait être examiné prochainement par le Parlement, ne contient aucune disposition visant à protéger contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et ne prévoit pas de mécanisme indépendant pour la supervision des lieux de détention et du personnel pénitentiaire.

B. Espace démocratique

12. Alors que l'élection d'un gouvernement civil – une première dans l'histoire du Myanmar – était la promesse d'une ère nouvelle sous le signe de l'ouverture, de la transparence et de l'élargissement de l'espace démocratique, la Rapporteuse spéciale a vu au contraire cet espace se rétrécir, les journalistes, les membres de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme se trouvant de plus en plus en danger. Les pratiques répressives des gouvernements militaires précédents sont en passe de devenir une fois de plus la norme.

13. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'à la fin de janvier 2018 on dénombrait 45 prisonniers politiques et 184 personnes en attente de jugement pour avoir exercé leurs droits³. Elle note qu'il s'est écoulé plus d'un an déjà depuis l'assassinat de Ko Ni et Nay Win. Le procès des auteurs présumés dure depuis près d'un an mais le commanditaire présumé court toujours.

14. La Rapporteuse spéciale est consciente du fait qu'un nombre croissant de personnes sont visées par les autorités parce qu'elles s'élèvent contre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et elle est troublée de voir que les intéressés sont poursuivis en vertu de lois comportant des dispositions répressives, dont certaines ont été adoptées récemment durant la période de transition démocratique tandis que d'autres ont été héritées de l'ère coloniale. Bien que l'article 66 d) de la loi relative aux télécommunications ait été modifié en août 2017, l'existence même de l'infraction pénale de diffamation pose problème et d'autres dispositions susceptibles de porter atteinte à la liberté d'expression subsistent, notamment les dispositions prévoyant le blocage ou le filtrage arbitraires de contenus en ligne et l'interruption arbitraire de l'accès à l'Internet. Depuis que la loi a été promulguée, plus d'une centaine d'affaires ont été portées devant les tribunaux, pour la plupart d'entre elles depuis l'arrivée au pouvoir de la NLD, et la culpabilité a été prononcée dans la totalité des cas⁴. La Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par la fréquence des propos haineux et l'ampleur de l'incitation à l'hostilité, à la discrimination et à la violence, en particulier dans les médias sociaux, et constate combien ce phénomène a contribué à étouffer l'expression d'opinions impopulaires sur des questions sensibles.

15. Le Code pénal datant de l'ère coloniale, qui contient des dispositions dont la Rapporteuse spéciale a souligné à maintes reprises le caractère problématique, continue d'être invoqué contre ceux qui dénoncent les abus commis par les militaires. Le défenseur des droits de l'homme Khaing Myo Htun a ainsi été reconnu coupable, en octobre 2017, de troubles à l'ordre public et de provocation, en vertu des articles 505 b) et c) du Code pénal,

³ Assistance Association for Political Prisoners (Burma), « January chronology 2018 », 16 février 2018.

⁴ Free Expression Myanmar, « 66 d: no real change », 11 décembre 2017.

pour avoir formulé des allégations concernant le travail forcé au sein de l'armée du Myanmar, la Tatmadaw, et il a été libéré au bout de dix-neuf mois, le 22 février 2018. L'ancien enfant-soldat Aung Ko Htwe aurait été accusé de troubles à l'ordre public en vertu de l'article 505 b) après avoir fait part à des journalistes de son expérience d'enfant-soldat au sein de la Tatmadaw. La Rapporteuse spéciale demande l'abandon des poursuites.

16. La Rapporteuse spéciale relève avec préoccupation qu'au moins une douzaine de journalistes ont été arrêtés en 2017 et que ces arrestations ont engendré une culture de la peur, du silence et de l'autocensure. Elle note que les militaires invoquent apparemment de façon croissante l'article 17 1) de la loi relative aux associations illicites (1908). Dans le cas de trois journalistes qui couvraient une cérémonie au cours de laquelle l'Armée de libération nationale Ta'ang (TNLA) avait brûlé une saisie de drogue, les poursuites visant ces journalistes ont été abandonnées en septembre 2017, mais les pasteurs kachin Dumdaw Nawng et Langjaw Gam Seng ont été reconnus coupables en octobre 2017, en vertu de l'article 17 1), pour avoir parlé à des journalistes de l'attaque à la bombe commise contre une église. La Rapporteuse spéciale demande leur libération immédiate. Dans l'État kachin, plus d'une centaine de personnes auraient été poursuivies en vertu de l'article 17 1) depuis le début de 2016, les poursuites ayant été engagées dans la plupart des cas par la Tatmadaw.

17. L'accès des journalistes aux États rakhine, kachin et shan est restreint et il devient de plus en plus difficile et dangereux d'obtenir des informations sur les événements qui se déroulent dans ces régions du pays. La Rapporteuse spéciale est alarmée par le maintien en détention de Wa Lone et Kyaw Soe Oo, et par la poursuite des procédures à l'encontre de ces deux journalistes de l'agence Reuters, arrêtés en décembre 2017 en vertu de la loi relative aux secrets d'État (1923) pour avoir enquêté sur un massacre commis à Inn Din, village situé dans l'État rakhine. La Rapporteuse spéciale est particulièrement préoccupée par le fait qu'ils ont été détenus au secret pendant deux semaines après leur arrestation et par l'allégation selon laquelle ils ont été placés en détention parce qu'ils étaient en possession de documents qui leur auraient été remis par la police immédiatement avant d'être interpellés. La Rapporteuse spéciale estime inadmissible que deux journalistes demeurent en détention pour avoir révélé des informations sur un massacre dont les forces armées du Myanmar ont reconnu être responsables, et demande leur libération immédiate et sans condition.

18. Le droit d'exprimer librement et pacifiquement des opinions dissidentes et une opposition à la politique gouvernementale, y compris collectivement et publiquement, est une pierre angulaire de la démocratie. La Rapporteuse spéciale a été profondément attristée d'apprendre que sept manifestants ont été abattus par la police à Mrauk U, dans l'État rakhine, en janvier 2018. D'autres manifestants blessés auraient été arrêtés à l'hôpital et menottés à leur lit. Le parlementaire Aye Maung et l'écrivain nationaliste Wai Hin Aung, tous deux originaires de l'État rakhine, ont été accusés d'avoir organisé la manifestation et, en conséquence, arrêtés et inculpés de haute trahison, délit passible de la peine de mort. Peu après la manifestation, l'ancien administrateur de la municipalité de Mrauk U, Bobo Min Theik, a été poignardé à mort alors qu'il se rendait à Sittwe. Conformément aux normes internationales, l'utilisation de la force létale contre les manifestants doit faire l'objet d'une enquête efficace, indépendante et impartiale. De plus, la Rapporteuse spéciale invite instamment le Gouvernement à faire en sorte que toute action de la police soit conforme aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et à prendre des mesures immédiates pour réduire les tensions politiques à Mrauk U.

19. En janvier 2018, on a assisté à une vague de manifestations chez les étudiants, qui réclamaient une augmentation du budget de l'éducation. Étant donné la tradition d'activisme étudiant au Myanmar, la Rapporteuse spéciale a appris avec préoccupation que 56 étudiants de différentes universités avaient été renvoyés. Elle demande que ces étudiants soient réintégrés et que les droits de tous les étudiants à la liberté d'expression soient respectés. La Rapporteuse spéciale est en outre préoccupée par la directive qu'a publiée le Ministre chargé de la sécurité et des affaires frontalières de la région de Yangon, dans laquelle il enjoint à la police de refuser d'autoriser les rassemblements pacifiques dans 11 municipalités, « afin d'éviter de gêner et d'inquiéter le public » et de ne pas entraver la circulation, ce qui est contraire aux dispositions de la loi relative aux réunions pacifiques et

aux manifestations pacifiques. Cette mesure, de par sa large portée et son caractère arbitraire, va à l'encontre du droit à la liberté de réunion pacifique. La Rapporteuse spéciale est en outre préoccupée par les informations selon lesquelles il est proposé d'apporter des modifications à la loi relative aux réunions pacifiques et aux manifestations pacifiques en énumérant d'autres motifs imprécis susceptibles d'être invoqués par les autorités pour interdire une manifestation et en prévoyant une nouvelle infraction pénale formulée en termes vagues. Elle répète une fois de plus que les modifications éventuelles doivent être conformes aux normes internationales.

C. Développement durable et droits économiques, sociaux et culturels

1. Droits économiques, sociaux et culturels

20. La Rapporteuse spéciale note avec satisfaction que le Myanmar a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 6 octobre 2017, ce qui constitue une avancée importante dans les efforts déployés par le pays en vue d'atteindre l'objectif des droits de l'homme universels. Elle exhorte le Gouvernement à continuer de solliciter l'aide et la coopération internationales pour réaliser progressivement les droits consacrés dans le Pacte. Elle note cependant que le Myanmar a fait une déclaration sur le droit à l'autodétermination et demande au Gouvernement de mettre en œuvre les dispositions du Pacte de façon intégrale et sans discrimination.

21. La Rapporteuse spéciale note avec satisfaction l'extension par le Myanmar du mécanisme de traitement des plaintes devant l'OIT pour travail forcé et son plan d'action pour 2018 en vue de l'élimination du travail forcé ; elle continue cependant de recevoir des informations concernant le travail forcé pratiqué au sein de la Tatmadaw. La Rapporteuse spéciale a connaissance de la recommandation de la Commission nationale sur le salaire minimum visant à porter le salaire minimum de 3 600 kyats à 4 800 kyats, mesure qui sera mise en œuvre après consultation des parties prenantes.

22. Consciente des problèmes considérables auxquels fait face le Myanmar pour améliorer les services de santé pour la population, la Rapporteuse spéciale accueille avec intérêt l'annonce présidentielle selon laquelle le Gouvernement entend atteindre l'objectif de la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 et elle prône la mise en place d'un dispositif fédéral qui intègre les structures sanitaires ethniques, dans l'intérêt de l'ensemble des groupes ethniques. Elle a pris connaissance avec préoccupation des informations communiquées par des groupes ethniques concernant le manque d'accès aux services de sages-femmes et de personnel infirmier dans les zones rurales et les taux très faibles d'enregistrement des naissances, en particulier dans les zones kachin et shan touchées par le conflit. Elle note que le Gouvernement a reconnu le droit à l'enregistrement universel des naissances à compter d'octobre 2017 et l'engage à intensifier ses efforts pour étendre l'enregistrement des naissances à toutes les régions du Myanmar.

23. La Rapporteuse spéciale relève avec préoccupation que le programme d'allocations en espèces en faveur de la mère et de l'enfant actuellement en place dans l'État chin et récemment introduit dans l'État rakhine risque d'accentuer encore les disparités entre les différentes communautés ethniques s'agissant de l'accès aux services de santé. De plus, ce programme pourrait avoir une incidence sur les droits des femmes en matière de procréation étant donné que le soutien financier, certes bienvenu et nécessaire, est subordonné à un espacement des naissances de deux ans. La Rapporteuse spéciale note avec satisfaction que le Département de la protection sociale administre des foyers d'accueil et des centres de crise polyvalents et que le Ministère de la santé et des sports met en place dans les hôpitaux municipaux des centres de prise en charge pour les personnes victimes de violences sexistes.

2. Entreprises et droits de l'homme, et droits fonciers

24. Le Gouvernement continue de promouvoir ses objectifs de développement dans le pays mais la Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par les problèmes de gouvernance et de transparence et par l'impact des projets de développement économique sur la vie et les droits des populations. Elle invite de nouveau le Myanmar à prendre en compte les

problèmes de droits de l'homme parallèlement aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable, et à veiller à ce que des garanties soient en place pour éviter les effets néfastes sur les communautés et l'environnement.

25. La Rapporteuse spéciale accueille avec intérêt l'information selon laquelle le Gouvernement a lancé un processus de consultation élargie avec la société civile et le secteur privé pour élaborer une politique en matière d'extraction des pierres précieuses mais elle note qu'au stade actuel on ne sait pas exactement où en est le projet de loi sur les pierres précieuses approuvé par la chambre haute de l'Assemblée en 2017. Elle demande de nouveau que le cadre législatif et réglementaire qui sera adopté en matière d'extraction des pierres précieuses comporte des garanties pour la protection de l'environnement, prévienne la corruption, favorise la transparence et préserve les droits des communautés et des mineurs. De plus, étant donné que la concurrence pour la mainmise sur les ressources naturelles est l'un des moteurs du conflit au Myanmar, la Rapporteuse spéciale demande que le processus de paix donne lieu à une véritable concertation sur le partage équitable des ressources et la gouvernance. Elle accueille avec satisfaction les informations selon lesquelles le Myanmar s'est de nouveau joint à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.

26. Les personnes qui expriment leur opposition au programme de développement du Gouvernement continuent d'être la cible de mesures répressives. Durant sa mission, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des représentants de la société civile, qui l'ont informée que des villageois dans la localité de Hpa-An (État kayin) avaient fait l'objet de menaces contre la sûreté et la sécurité de leur personne de la part d'exploitants de carrières après s'être opposés à l'ouverture d'une carrière dans la montagne de Lun Nya. Les villageois s'inquiètent de l'impact négatif que l'exploitation de la carrière aura sur leurs moyens de subsistance et des dommages qu'elle causera à l'environnement, car la montagne de Lun Nyan a une grande valeur historique et culturelle pour la communauté. La Rapporteuse spéciale répète ce qu'elle a dit dans le passé à propos de tous les projets de développement : une véritable concertation doit s'engager avec les communautés dans la transparence, des études d'impact sur l'environnement devraient être menées et des mesures de protection de l'environnement doivent être mises en place.

27. La Rapporteuse spéciale relève un manque de clarté concernant la situation des zones économiques spéciales à Dawei et Kyaukphyu. Pour ce qui est de Dawei, elle prend acte de la déclaration faite par 36 organisations de la société civile qui demandent au Gouvernement de résoudre les problèmes soulevés antérieurement, de procéder à une évaluation de l'impact sur l'environnement et de fournir des informations aux parties prenantes. S'agissant de Kyaukphyu, et conformément aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine, elle demande au Gouvernement d'effectuer une évaluation stratégique environnementale à Kyaukphyu et dans ses environs afin de disposer d'une analyse faite par des experts et de permettre un débat public sur la façon dont la zone économique spéciale pourrait affecter les communautés et l'environnement.

28. La Rapporteuse spéciale constate avec préoccupation que l'aménagement du Parc industriel de Myohta, à Mandalay, qui aurait entraîné la confiscation de terres agricoles appartenant à un millier de familles, s'effectue sans concertation avec les communautés concernées ni dédommagement adéquat pour les personnes touchées⁵. Le transfert des communautés doit intervenir au terme d'un processus de planification inclusif associant l'ensemble des parties prenantes, de façon à atténuer les effets sur les plans social, économique et environnemental. Alors que toute une série de projets économiques ambitieux sont prévus, notamment la construction de 55 barrages hydroélectriques, qui auront probablement des conséquences économiques et sociales considérables, il est indispensable que le Gouvernement agisse en concertation avec les communautés afin que le développement du pays se fasse au profit, et non au détriment, de l'ensemble des populations.

⁵ Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, « Land of sorrow: human rights violations at Myanmar's Myohta Industrial Park », septembre 2017.

29. La Rapporteuse spéciale a été alarmée d'apprendre le lynchage dont aurait été victime Htay Aung, membre de la Fédération des syndicats nationaux de paysans, qui protestait contre l'accapement des terres dans l'État shan, au nord du pays ; elle demande qu'une enquête soit menée sur les conditions de sa mort et que les responsables aient à répondre de leurs actes. La confiscation des terres demeure un problème important et, en novembre 2017, sur les 5 735 plaintes dont était saisie la Commission centrale de réexamen des affaires de terres agricoles et autres confisquées, 543 dossiers seulement avaient été réglés. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction l'information selon laquelle le Gouvernement s'efforce de résoudre les problèmes fonciers mais elle juge préoccupant que les modifications qu'il est proposé d'apporter à la loi relative aux terres vacantes, en jachère ou vierges (2012) ne remédient pas aux principales failles du texte actuellement en vigueur. Elle relève également avec préoccupation que les modifications proposées pourraient conduire à engager des poursuites pénales contre de nombreux agriculteurs qui exploitent des terres classées comme vacantes, en jachère ou vierges mais ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'exploitation aux termes de la législation en vigueur.

30. Le projet de loi relatif à l'acquisition de terres soulève également de graves préoccupations. Ce texte, qui remplacerait la loi de 1894, supprime les protections inscrites dans le dispositif datant de l'ère coloniale. Le nouveau projet de loi prévoit une procédure d'urgence pour l'acquisition de terres dans l'intérêt du public, notion définie en termes vagues, cette procédure permettant l'acquisition avec un préavis de quarante-huit heures seulement et sans dédommagement préalable. En outre, le projet de loi n'est pas conforme aux textes en vigueur, notamment la Constitution du Myanmar et la politique nationale d'aménagement du territoire. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction la création du Conseil national pour l'aménagement du territoire, chargé de formuler une loi foncière à l'échelle nationale. Comme elle l'a déclaré précédemment, l'élaboration d'une loi foncière générale qui soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et d'environnement et qui serait adoptée au terme d'un processus de consultation transparent et inclusif permettrait de résoudre bon nombre des problèmes liés à la confiscation de terres.

D. Violations des droits liées au conflit et processus de paix

31. Alors que la crise récente survenue dans l'État rakhine polarise l'attention au niveau mondial, on s'intéresse peu à la poursuite et à l'escalade de la violence dans les États kachin, shan et d'autres États du Myanmar touchés par les conflits. Or, ces conflits armés continuent d'avoir un impact dévastateur sur les populations civiles, car les affrontements se produisent à proximité des zones civiles et des camps de personnes déplacées. La Tatmadaw est accusée d'utiliser du matériel militaire de pointe, notamment des avions de chasse et des hélicoptères de combat, ainsi que des drones de surveillance. En 2017, on dénombrait environ 15 000 nouveaux déplacés dans les États kachin et shan, dont les deux tiers dans ce dernier État. Bon nombre d'entre eux ont pu retourner dans leur lieu d'origine mais environ 5 000 personnes ont été de nouveau déplacées à la suite des combats survenus à la fin de décembre 2016 et 20 000 autres personnes ont été déplacées en Chine. En novembre 2017, on indiquait que 1 300 personnes avaient fui l'État chin pour gagner l'État de Mizoram en Inde à la suite des affrontements entre la Tatmadaw et l'Armée de l'Arakan.

32. Dans l'État kachin, où les violences sporadiques et les massacres récurrents ont été la norme ces dernières années, les affrontements entre la Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin (KIA) se sont multipliés et ont gagné en intensité depuis octobre 2017, provoquant des morts et le déplacement de la population civile. En janvier 2018, la Tatmadaw a affirmé s'être emparée de 22 avant-postes, 4 camps principaux et 18 campements de la KIA entre la mi-novembre 2017 et le début de janvier 2018. De son côté, la KIA a mené des attaques contre les bases de la Tatmadaw, notamment contre une base à Shaduzut le 30 décembre 2017, attaque au cours de laquelle deux soldats de la Tatmadaw auraient été tués, et elle a détruit des ponts sur l'axe Myitkynia-Putao en janvier 2018. À la fin de décembre 2017, la Tatmadaw a mené une attaque aérienne contre les positions de la KIA le long de la frontière entre les États shan et kachin, et le 19 janvier 2018 des tirs d'artillerie lourde de la Tatmadaw auraient provoqué la fuite de 700 personnes

déplacées, hébergées dans des camps dans la municipalité de Sumprabum (État kachin), qui seraient parties se réfugier dans une forêt voisine. Les bombardements aériens effectués par la Tatmadaw dans une zone d'extraction de l'ambre à Tanai ont tué quatre civils, jusqu'à 5 000 civils étant pris au piège dans cette zone.

33. Dans le centre et le sud de l'État shan, la poursuite des affrontements entre la Tatmadaw et le Conseil de restauration de l'État shan, signataire de l'Accord national de cessez-le-feu, continue de porter préjudice aux populations civiles. Dans le nord de l'État, les affrontements armés entre la Tatmadaw et la TNLA ont également entraîné des déplacements de populations civiles. Les combats survenus dans la municipalité de Namtu les 22 et 23 décembre 2017 ont entraîné le déplacement de 300 personnes, tandis que les affrontements dans la municipalité de Namshan ont poussé 1 300 personnes à partir vers les municipalités de Kyaukme et Mongngawt. À la mi-février 2018, tous ces déplacés avaient pu réintégrer leurs foyers. Deux hélicoptères de combat auraient été utilisés par la Tatmadaw lors d'une attaque menée contre les forces de la TNLA dans la municipalité de Kutkai le 5 février 2018. La Rapporteuse spéciale demande à toutes les parties au conflit de respecter le principe de distinction et de prendre des mesures immédiates pour protéger les civils.

34. Les mines terrestres et d'autres engins explosifs continuent de faire des morts et des blessés parmi les civils, notamment les enfants, dans différentes régions du pays. En 2017, on a signalé au total 176 victimes, parmi lesquelles 52 sont décédées, dont 8 enfants. Au cours des deux dernières années, les mines terrestres ont fait en moyenne une victime tous les trois jours, une victime sur trois étant un enfant. En 2017, on a signalé l'utilisation de nouvelles mines terrestres, qui auraient fait des victimes le long de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh, notamment parmi la population rohingya fuyant les violences survenues après le 25 août 2017. La Rapporteuse spéciale demande à toutes les parties d'arrêter immédiatement de placer de nouvelles mines et exhorte le Gouvernement à accélérer les progrès pour éradiquer les mines et sensibiliser davantage à leur existence.

35. L'accès des organismes humanitaires internationaux a continué d'être restreint en 2017 et l'aide acheminée est actuellement à son niveau le plus bas depuis quatre ans. On dénombre près de 100 000 personnes déplacées dans les États kachin et shan. Depuis mai 2016, le Gouvernement n'a pas autorisé les organismes humanitaires internationaux à accéder aux zones échappant à son contrôle pour y acheminer une aide. L'accès aux zones contrôlées par le Gouvernement a également diminué en 2017. Les organisations humanitaires nationales sont désormais les principales pourvoyeuses d'aide pour près de 100 000 personnes dans les États kachin et shan, mais les besoins des plus vulnérables ne sont pas satisfaits. Ces acteurs se sont également heurtés à des restrictions croissantes pour atteindre les personnes déplacées et les autres civils touchés dans les zones de l'État kachin en proie aux conflits, notamment Hpakant, Tanai et Sumprabum. Plus de 100 000 réfugiés se trouvent le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, dont certains d'entre eux depuis les années 1990, et continuent d'avoir besoin d'une aide. En outre, on dénombre 6 200 personnes déplacées vivant sur la frontière thaïlandaise avec l'État shan au Myanmar, pour lesquelles l'aide a été coupée par les donateurs internationaux en octobre 2017 mais qui ne sont pas en mesure de retourner chez elles en raison de la poursuite du conflit et de la militarisation.

36. En janvier 2018, un tribunal militaire a condamné trois soldats de la Tatmadaw à dix ans d'emprisonnement pour le meurtre de trois personnes déplacées originaires de Maing Hkawng, dans la municipalité de Mansi, en 2017. La Rapporteuse spéciale apprécie tout effort visant à établir les responsabilités mais note avec préoccupation que l'impunité règne très largement pour les délits commis par les membres de la Tatmadaw, notamment les gradés.

37. Le 30 octobre 2017, un mineur de 14 ans, Mai Cho Min Htwe, connu sous le nom de Aik Yan, a été condamné à deux ans d'emprisonnement sans avoir eu droit à un procès, pour association présumée avec un groupe armé dans l'État shan. Ce chef d'accusation a été prononcé après qu'un soldat a trouvé sur le téléphone d'Aik Yan une photo le montrant revêtu d'un uniforme de la TNLA. Aik Yan aurait été battu durant sa détention, privé de sommeil, de nourriture et d'eau et n'aurait pas pu avoir accès aux services d'un avocat pendant près d'un mois, ce qui est contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant,

à laquelle le Myanmar est partie. La Rapporteuse spéciale demande sa libération inconditionnelle. En 2017, au moins une vingtaine de mineurs ont été arrêtés et placés en détention pour association présumée avec des groupes armés, en vertu de la loi relative aux associations illicites.

38. En décembre 2017, le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Myanmar (S/2017/1099) a été soumis au Conseil de sécurité en application de la résolution 1612 (2005). Entre le 1^{er} février 2013 et le 30 juin 2017, le nombre de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants-soldats par la Tatmadaw a diminué, mais 856 plaintes ont donné lieu à une vérification par l'équipe spéciale de surveillance et d'information pour le pays. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, chargé d'établir un rapport actualisé sur un an qui paraîtra en août 2018, devrait examiner l'utilisation d'enfants-soldats dans le cadre des violences survenues récemment dans l'État rakhine.

39. Le 20 décembre 2017, trois soldats membres du Parti national progressiste karenni (KNPP) et un civil ont été abattus par la Tatmadaw. La Rapporteuse spéciale a reçu à ce sujet des comptes rendus contradictoires, la Tatmadaw affirmant que les intéressés avaient été tués au cours d'une fusillade, tandis que le KNPP, qui a signé un accord de paix bilatéral avec le Gouvernement en 2012, déclare qu'ils ont été exécutés sommairement après avoir été détenus par la Tatmadaw. La Rapporteuse spéciale demande aux autorités de diligenter une enquête crédible sur les meurtres dans l'État kayah, en confiant cette enquête à un organe indépendant de la Tatmadaw, et de faire en sorte que les auteurs aient à répondre de leurs actes, quel que soit leur grade ou leur fonction. Au moins huit hommes, dont le chef du parti national kayah, ont été arrêtés ultérieurement et cinq d'entre eux condamnés à vingt jours d'emprisonnement après avoir dirigé des manifestations contre la Tatmadaw dans la capitale de l'État. Ils ont été reconnus coupables en vertu de l'article 19 de la loi relative aux réunions pacifiques et aux manifestations pacifiques, pour avoir organisé une manifestation sans l'accord préalable des autorités.

40. Dans ce contexte, la dynamique du processus de paix semble s'essouffler. Les organisations ethniques armées se sont plaintes que cet état de choses était largement dû au fait que le Gouvernement et la Tatmadaw s'étaient montrés incapables de gagner la confiance des parties prenantes. En décembre 2017, le Gouvernement et la Tatmadaw ont bloqué les discussions nationales qui devaient être organisées par le Parti de libération de l'Arakan dans l'État rakhine et ailleurs, et des soldats armés de la Tatmadaw se sont immiscés dans les consultations prévues à l'échelon des municipalités avec des membres du public dans l'État shan, empêchant leur tenue. Ces consultations avaient été organisées par le Comité pour l'unité de l'État shan, elles étaient présidées par un groupe signataire de l'Accord de cessez-le-feu national, le Conseil pour la restauration de l'État shan, et elles avaient reçu l'aval du Gouvernement. La troisième réunion de la Conférence pour la paix dans l'Union – Conférence de Panglong du XXI^e siècle a été reportée au début de mai 2018. Le 13 février 2018, le Nouveau parti de l'État mon (NMSP) et l'Union démocratique lahu ont signé l'Accord de cessez-le-feu national. C'est là une évolution bienvenue dans le processus de paix ; toutefois, la Rapporteuse spéciale est préoccupée par les informations selon lesquelles le NMSP a signé l'Accord suite aux pressions exercées par la Tatmadaw, qui serait revenue pour la première fois depuis des décennies dans les zones tenues par le NMSP, et ce bien que les deux parties aient conclu de longue date un accord de cessez-le-feu bilatéral. La Rapporteuse spéciale demande également au Gouvernement de prendre des mesures pour que les femmes participent véritablement au processus de paix et elle lui rappelle que lors de la toute dernière réunion de la Conférence, 17 % seulement des participants étaient des femmes.

E. État rakhine

1. Violences survenues après le 25 août 2017 dans le nord de l'État rakhine

41. Avant les attaques signalées le 25 août 2017, la Rapporteuse spéciale avait sonné l'alarme face à l'escalade des tensions et au renforcement de la présence militaire dans l'État rakhine. En outre, selon les informations recueillies par la mission d'intervention

rapide du HCDH à Cox's Bazar du 13 au 24 septembre 2017, au cours des journées qui ont précédé les événements du 25 août 2017, les forces de sécurité ont imposé de nouvelles restrictions à l'accès des Rohingyas aux marchés, aux installations médicales, aux écoles et aux sites religieux.

42. Au petit matin du 25 août 2017, quelques heures après la publication du rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine, des membres de l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan (ARSA) auraient lancé des attaques contre une base de l'armée et 30 postes de la police des frontières situés dans les trois municipalités de Buthidaung, Maungdaw et Rathedaung, au nord de l'État. Selon le Gouvernement, au moins 59 attaquants armés auraient été tués, ainsi que 10 officiers de police, 1 agent de l'immigration et 1 soldat. En représailles, l'armée et les forces de sécurité du Myanmar ont mené des « opérations de nettoyage » dans ces trois municipalités. Le 26 août 2017, le Comité central de lutte contre le terrorisme a déclaré que l'ARSA était une organisation terroriste en vertu de la loi antiterroriste de 2014 et que ses partisans étaient responsables d'actes de terrorisme. Le Gouvernement a déclaré publiquement que les « opérations de nettoyage » avaient pris fin dans l'État rakhine le 5 septembre 2017. Cependant, des récits de première main recueillis auprès des réfugiés à Cox's Bazar ainsi que des informations et des images satellite émanant des organisations non gouvernementales internationales, des médias et de sources à l'intérieur du Myanmar ont permis d'établir que des attaques et des opérations de sécurité intensives se sont poursuivies au moins jusqu'en novembre 2017⁶.

2. Allégations de violations des droits de l'homme

43. La Rapporteuse spéciale est alarmée par les violences systématiques que lui ont décrites les réfugiés qui s'étaient enfuis à Cox's Bazar depuis le 25 août 2017, violences de même nature que celles dont elle a rendu compte dans son précédent rapport (A/HRC/34/67) suite aux attaques perpétrées dans l'État rakhine le 9 octobre 2016. Durant sa mission au Bangladesh, elle a parlé avec plus d'une centaine de personnes qui avaient fui l'État rakhine en raison des violences survenues après le 25 août et elle a reçu des informations faisant état de violations des droits de l'homme et d'atteintes graves contre les Rohingyas. Selon le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, les crimes commis après le 25 août 2017 constituent « un exemple classique de nettoyage ethnique » et il a soulevé la question de savoir si un génocide a été commis contre les Rohingyas.

a) Déplacements forcés à grande échelle

44. L'ampleur des violences engendrées par les « opérations de nettoyage » est illustrée par le fait que 270 000 réfugiés se sont enfuis au Bangladesh au cours des deux premières semaines qui ont suivi les attaques du 25 août⁷. Ce nombre a doublé en un mois⁸, l'immense majorité des réfugiés étant des Rohingyas. En novembre, le Gouvernement a indiqué que 26 700 bouddhistes de l'État rakhine et des membres d'autres groupes ethniques, tels que les communautés mro, daingnet et hindoues, qui vivaient près des communautés rohingya ont été déplacés pendant les violences. En février 2018, le nombre total de réfugiés qui s'étaient enfuis depuis août 2017 s'élevait à 671 000⁹ et l'exode des Rohingyas vers le Bangladesh se poursuit. En outre, des Rohingyas, dont on ignore le nombre exact, se trouvent dans des zones inaccessibles aux travailleurs humanitaires dans le district de Cox's Bazar et on estime que quelque 5 300 personnes se trouvent dans le no man's land entre le Myanmar et le Bangladesh. À la mi-février 2018, selon les informations émanant de l'ONU, 2 166 Rohingyas étaient arrivés au Bangladesh depuis le début du mois¹⁰. La Rapporteuse spéciale est alarmée de constater que les personnes qui continuent de fuir l'État rakhine sont poussées à le faire par la peur, l'insécurité alimentaire et l'impossibilité d'accès aux services.

⁶ Voir, par exemple, Human Rights Watch, « Burma: 40 Rohingya villages burned since October », 17 décembre 2017.

⁷ Haut-Commissariat des Nations pour les réfugiés, « Bangladesh: refugee camp capacity exhausted; thousands in makeshift shelters », 8 septembre 2017.

⁸ Groupe de coordination inter-secteurs, situation update, 10 octobre 2017.

⁹ Groupe de coordination inter-secteurs, rapport de situation, 25 février 2018.

¹⁰ Ibid.

b) Incendie de bâtiments avec la volonté de tuer

45. La Rapporteuse spéciale est vivement préoccupée par les récits concordants de réfugiés qui racontent que des villages entiers, y compris les maisons, les cultures, les commerces et les sites religieux, ont été incendiés délibérément au moyen de tirs de munitions de gros calibre ou à la main. Les organisations de défense des droits de l'homme ont publié des images satellite montrant des milliers de maisons brûlées dans des centaines de villages rohingya dans les trois municipalités de Buthidaung, Maungdaw et Rathedaung. Sur les images, on voit que lorsque des communautés rohingya et des communautés rakhine coexistaient dans un même village, les zones rohingya ont été brûlées tandis que les zones rakhine n'ont pas été touchées. Les faits tels qu'ils ont été relatés à la Rapporteuse spéciale par les réfugiés à Cox's Bazar montrent que ces attaques étaient exécutées de manière très systématique : les maisons étaient incendiées par les forces de sécurité, parfois alors que les gens se trouvaient pris au piège à l'intérieur et dans l'impossibilité de fuir. Certains survivants ont raconté qu'ils avaient réussi à s'échapper parce que leurs agresseurs les croyaient morts et des parents ont relaté avoir vu les membres des forces de sécurité jeter leurs enfants dans le brasier qui enveloppait leur maison.

c) Exécutions extrajudiciaires, menaces contre l'intégrité physique, torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

46. La Rapporteuse spéciale est bouleversée par les informations crédibles selon lesquelles les gens étaient tués de manière délibérée et aveugle, en étant abattus par balles ou au moyen d'engins explosifs, poignardés, égorgés, battus à mort ou encore brûlés vifs. Elle est alarmée par les informations faisant état de la découverte de charniers collectifs. Selon des estimations prudentes, au moins 6 700 Rohingya, dont au moins 730 enfants de moins de 5 ans, ont été tués au cours du premier mois de violence¹¹. Pour les personnes originaires des trois municipalités en question avec lesquelles la Rapporteuse spéciale s'est entretenue, le caractère systématique des violences ne faisait aucun doute : les membres de la Tatmadaw et des autres forces de sécurité sont venus dans leurs villages après le 25 août 2017 et ont fait sortir les familles de leur maison, en mettant à part les hommes et les garçons, qui ont ensuite été emmenés ou exécutés devant leurs familles. Bien souvent, les femmes et les filles étaient victimes d'agressions physiques ou sexuelles ou tuées devant leurs familles. Les survivants égrenaient la liste des violations subies, telles que les passages à tabac, les attaques à l'arme blanche et les violences sexuelles.

47. La Rapporteuse spéciale est particulièrement attristée par les récits indiquant que les enfants rohingya étaient pris pour cibles et tués au cours des attaques. Elle a entendu de la bouche de parents et grands-parents survivants comment ils avaient perdu leurs enfants ou petits-enfants, tombés entre les mains des forces de sécurité. Selon les estimations récentes de l'ONU, 185 000 enfants se trouvent encore dans l'État rakhine. La Rapporteuse spéciale est alarmée face à l'ampleur des problèmes soulevés par le fait que les enfants représentent près de 60 % de la population des réfugiés ; on estime que le nombre total d'enfants rohingya ayant fui l'État rakhine en 2017 et lors des exodes antérieurs s'élève à 534 000, dont un grand nombre d'orphelins¹². Ces enfants ont besoin de soins de santé, notamment une prise en charge psychosociale pour les aider à surmonter leur traumatisme.

d) Violences sexuelles et sexistes

48. La Rapporteuse spéciale prend note des allégations crédibles faisant état de violences sexuelles commises à grande échelle par les membres de la Tatmadaw et des autres forces de sécurité contre des femmes et des filles, notamment des viols collectifs impliquant de multiples participants. La Rapporteuse spéciale a écouté les récits de survivants et les témoignages de membres des familles décrivant comment les femmes et les filles étaient tuées après avoir été violées, certaines étant brûlées vives à l'intérieur des

¹¹ Médecins sans Frontières, « Health survey in Kutupalong and Balukhali refugee settlements, Cox's Bazar, Bangladesh », décembre 2017.

¹² UNICEF, « Lives in limbo: no end in sight to the threats facing Rohingya children », Child Alert, février 2018.

maisons, d'où elles ne pouvaient s'échapper parce qu'elles avaient perdu connaissance ou étaient ligotées. Les récits des témoins et des survivants sont corroborés par des médecins à Cox's Bazar, qui ont indiqué avoir constaté des preuves d'agressions sexuelles parmi les réfugiées nouvellement arrivées et nécessitant un traitement médical, notamment pour des blessures dues à des passages à tabac, des pénétrations forcées et des lacérations vaginales.

e) Disparitions forcées et détention au secret

49. La Rapporteuse spéciale rappelle au Gouvernement qu'il est tenu de communiquer des informations sur les personnes qui sont détenues suite aux épisodes de violence de 2016 et 2017 et d'accorder à ces personnes le droit à un procès équitable. La Rapporteuse spéciale a rencontré de nombreux réfugiés qui ont déclaré que des membres de leur famille et des proches étaient toujours portés disparus, ayant été emmenés lorsque la Tatmadaw est venue dans leurs villages. Un nombre indéterminé de personnes auraient été arrêtées en vertu de la loi antiterroriste et sont peut-être détenues au secret, et l'on ignore tout ou presque quant à leur identité, le lieu où elles se trouvent et les charges qui pèsent sur elles. La Rapporteuse spéciale est troublée par les informations faisant état de disparitions forcées ; des personnes seraient emmenées par les forces de sécurité sans que leurs familles puisse savoir si elles ont été arrêtées, où elles se trouvent et si elles vont bien.

3. Situation humanitaire

50. La Rapporteuse spéciale s'est inquiétée à maintes reprises du sort des populations vulnérables dans l'État rakhine qui dépendent essentiellement de l'aide. L'accès de la plupart des organismes des Nations Unies et des organisations internationales à des fins humanitaires a été restreint de façon drastique par le Gouvernement à la veille et à la suite des événements du 25 août 2017 et la plupart de ces entités ne sont toujours pas en mesure d'accéder aux régions septentrionales de l'État pour procéder à une évaluation approfondie des besoins ou déterminer l'ampleur des déplacements internes.

51. La Rapporteuse spéciale est extrêmement préoccupée par l'absence de sécurité alimentaire et les autres restrictions auxquelles sont soumis les Rohingya encore présents dans l'État rakhine. Elle continue de recevoir des informations selon lesquelles ces populations sont privées d'accès aux marchés alimentaires, aux récoltes, aux services de santé et à l'aide humanitaire et se voient confisquer leur bétail, ce qui réduit encore leurs moyens de survie, déjà insuffisants¹³.

52. Accueillant 884 000 personnes qui ont fui le Myanmar¹⁴, notamment les réfugiés rohingya arrivés dans les années 1990 ainsi que ceux qui ont été déplacés par les violences consécutives aux événements du 9 octobre 2016 et du 25 août 2017, le Bangladesh continue de faire face à une énorme urgence humanitaire. La saison de la mousson et des cyclones, qui s'approche, menace de provoquer des glissements de terrain et des inondations, avec son lot prévisible de victimes ; la Rapporteuse spéciale implore la communauté internationale d'aider le Gouvernement bangladais à entreprendre tous les préparatifs nécessaires, notamment en élaborant des plans d'évacuation et de réinstallation d'urgence, afin de protéger les Rohingya de la catastrophe imminente, alors qu'ils se trouvent déjà dans une situation catastrophique.

4. Discrimination et citoyenneté

53. La Rapporteuse spéciale a décrit précédemment comment la discrimination à l'égard des Rohingya est ancrée dans tout un ensemble de lois, de politiques et de pratiques. Si le Myanmar veut véritablement briser le cycle de la violence dans l'État rakhine, il ne pourra le faire qu'en reconnaissant le droit des Rohingya à l'auto-identification, en rétablissant leur citoyenneté et en respectant leurs droits fondamentaux. La Rapporteuse spéciale souligne qu'il importe de ne plus se contenter de paroles et de mener immédiatement une action concertée pour appliquer sans plus attendre les recommandations formulées dans le rapport

¹³ Amnesty International, « Myanmar: fresh evidence of ongoing ethnic cleansing as military starves, abducts and robs Rohingya », 7 février 2018.

¹⁴ Groupe de coordination inter-secteurs, rapport de situation, 25 février 2018.

de la Commission consultative sur la question de la citoyenneté, notamment en procédant à des réformes législatives.

54. La Rapporteuse spéciale se dit préoccupée par le document publié récemment sous le titre « Rapport au peuple sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations relatives à l'État rakhine », où il est indiqué qu'une feuille de route a été élaborée pour lever les restrictions à la circulation des personnes qui disposent d'une carte de vérification de la nationalité ou d'autres moyens d'identification. Il semblerait donc que la liberté de circulation est subordonnée à la détention d'une telle carte, ce qui est inquiétant car contraire à la recommandation de la Commission consultative selon laquelle la liberté de circulation doit être accordée à tous, indépendamment de la religion, de l'appartenance ethnique ou du statut en matière de citoyenneté.

55. Durant la mission de la Rapporteuse spéciale au Bangladesh, les membres de la communauté rohingya ont fait part de leur appréhension concernant le processus de vérification de la citoyenneté en cours. Le Comité pour l'application des recommandations relatives à l'État rakhine indique que 5 162 personnes se sont vu délivrer une carte aux fins de vérification de la nationalité en 2017 mais que, au terme de la vérification, seuls 118 détenteurs de la carte ont été déclarés citoyens et 105 ont été déclarés citoyens naturalisés. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations selon lesquelles les gens seraient contraints de recevoir les cartes et elle note que les réfugiés rohingya qui se sont enfuis récemment au Bangladesh ont souligné que les efforts déployés pour les obliger à accepter les cartes avaient été l'un des facteurs ayant motivé leur décision de partir.

5. Rapatriement

56. La Rapporteuse spéciale a exprimé précédemment des préoccupations au sujet de l'Arrangement concernant le retour des personnes déplacées de l'État rakhine, accord sur le rapatriement conclu entre le Bangladesh et le Myanmar, et note que les deux pays ont signé récemment l'Arrangement concernant les modalités concrètes du rapatriement de résidents du Myanmar déplacés au Bangladesh. La Rapporteuse spéciale observe que les conditions actuelles dans l'État rakhine semblent être pires qu'avant le 25 août 2017. L'accès des observateurs internationaux à l'État rakhine pour y vérifier la situation est un préalable à tout rapatriement. Aucun des deux accords ne prévoit le retour des réfugiés dans leur lieu d'origine. La Rapporteuse spéciale craint que, en dépit des assurances données par le Myanmar, qui a affirmé que les Rohingyas ne demeureront pas dans des centres de réinstallation temporaires « pendant une période prolongée », ceux qui choisissent effectivement de rentrer risquent de rester dans de telles structures pendant des années, à l'instar des Rohingyas qui ont vécu dans des camps de déplacés à Sittwe et aux alentours pendant six ans. Comme elle l'a déclaré précédemment, la Rapporteuse spéciale réaffirme que le processus de vérification de la citoyenneté doit être dissocié du processus de rapatriement et que la disposition de l'accord sur le rapatriement qui oblige les Rohingyas rapatriés à se soumettre au processus d'obtention d'une carte de vérification de la nationalité est contraire à l'esprit des deux processus, qui n'ont pas de caractère contraignant.

57. La Rapporteuse spéciale se réfère avec préoccupation à l'annonce faite par le Gouvernement en septembre 2017, selon laquelle il prenait en mains la gestion des terres brûlées, en vertu de la loi relative à la gestion des catastrophes naturelles (2013). Elle s'interroge sur le fait que le Gouvernement construit de nouveaux villages pour des groupes ethniques, notamment des hindous et des membres de l'ethnie mro, qui ont perdu leurs foyers au cours des violences en 2017, tout en excluant les Rohingyas. Elle est troublée par les informations reçues de particuliers qui se sont rendus récemment au nord de l'État rakhine, région que certains ont survolée, ainsi que par les images satellite récentes qui montrent d'importantes constructions nouvelles dans des zones où vivaient auparavant des villageois rohingya¹⁵. Sur les images, il apparaît clairement que les anciens villages rohingya ont été systématiquement rasés au bulldozer et que d'énormes projets de réaménagement sont déjà en cours dans certaines zones. Il est évident que des projets d'une

¹⁵ Human Rights Watch, « Burma: scores of Rohingya villages bulldozed », 23 février 2018.

telle ampleur ne peuvent être menés sans que le Gouvernement soit parfaitement au courant de ce qui se passe. La Rapporteuse spéciale est en outre troublée d'apprendre que des familles bouddhistes originaires d'autres régions de l'État rakhine sont payées pour venir s'installer dans des zones où vivaient auparavant des Rohingyas.

58. La Rapporteuse spéciale a constaté avec une extrême préoccupation qu'une liste comportant 1 311 noms, accompagnée de photographies, avait été publiée sous le titre « Membres du groupe terroriste ARSA » dans les médias gouvernementaux et sur la page Facebook du Comité de l'information. Il s'agit là d'une violation manifeste du droit à un procès équitable pour les personnes ainsi désignées et une telle action conduit à douter un peu plus de la sincérité du Myanmar concernant le rapatriement des Rohingyas du Bangladesh. De surcroît, la liste comportait les noms d'au moins 46 mineurs, ce qui est extrêmement inquiétant. La Rapporteuse spéciale rappelle au Gouvernement que, selon la loi relative à l'enfance (1992), il est illégal de révéler dans des journaux l'identité d'un mineur accusé d'avoir commis un délit.

59. La Rapporteuse spéciale est particulièrement préoccupée par des informations récentes selon lesquelles le Bangladesh a envoyé au Myanmar une liste comportant les noms de 8 032 réfugiés, aux fins de traitement en vue d'un rapatriement. Aucun renseignement n'a été fourni concernant la méthode selon laquelle cette liste avait été établie ni quant à la question de savoir si les intéressés avaient été consultés ou s'ils voulaient effectivement rentrer chez eux. Il ne devrait pas être procédé à des rapatriements tant que n'auront pas été mises en place les garanties nécessaires pour permettre le retour volontaire et durable des Rohingyas, dans la dignité et en toute sécurité.

6. Centre de l'État rakhine

60. La Rapporteuse spéciale s'inquiète également de la situation qui règne dans le centre de l'État rakhine, où les musulmans continuent de voir leur liberté de circulation restreinte et d'être en butte aux menaces et à l'hostilité de leurs voisins bouddhistes. Le Gouvernement a annoncé le lancement d'un projet pilote dans le cadre duquel il commencerait à fermer les camps de déplacés qui accueillent environ 120 000 personnes, essentiellement des Rohingyas, depuis 2012. L'accès humanitaire aux personnes qui demeurent dans les camps situés dans le centre de l'État a aussi été restreint depuis le 25 août 2017. Cependant, selon des informations, les autorités prévoient de construire des logements à proximité des camps actuels, au lieu d'autoriser les déplacés à retourner dans leur lieu d'origine. La Rapporteuse spéciale craint que ce projet ne serve qu'à renforcer la ségrégation des communautés et à condamner les Rohingyas à la précarité : les biens musulmans qui ont été incendiés seraient actuellement entre les mains du Gouvernement. La Rapporteuse spéciale encourage la fermeture des camps mais des mesures doivent être prises en conformité avec les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine et dans des conditions qui garantissent une véritable concertation avec les communautés touchées ainsi que la possibilité pour elles de retourner de leur plein gré dans leurs lieux d'origine.

7. Mécanismes de responsabilité

61. La Rapporteuse spéciale demeure alarmée de voir que le Gouvernement soutient qu'aucune violation des droits de l'homme ou atteinte à ces droits n'a été commise par les membres de la Tatmadaw et des autres forces de sécurité, comme il ressort des conclusions du rapport sur l'enquête interne de la Tatmadaw publié en novembre 2017, où il est dit que les forces de sécurité n'ont commis aucun abus dans l'État rakhine lors des « opérations de nettoyage » et qu'aucun « innocent » n'a trouvé la mort. La Tatmadaw rejette en bloc toutes les allégations de telles violations lors des violences qui ont suivi les événements d'août 2017 ; tout au plus admet-elle, suite à une seconde enquête interne, que ses soldats et certains villageois des environs ont tué 10 hommes, terroristes présumés, dans le village de Inn Din, dans la municipalité de Maungdaw, en septembre 2017. La Rapporteuse spéciale demande au Myanmar de diligenter une enquête effective et impartiale sur les violences qui ont suivi les événements du 25 août 2017 et de faire en sorte que les auteurs de ces violences aient à répondre de leurs actes, quel que soit leur grade ou leur fonction officielle.

62. Les mesures visant à établir la responsabilité ne devraient pas viser uniquement la Tatmadaw ; la Rapporteuse spéciale a appris que l'ARSA aurait enrôlé de force des jeunes gens, recruté et utilisé des enfants lors de ses attaques, incendié trois villages dans la municipalité de Maungdaw¹⁶, utilisé des armes explosives, dont des mines terrestres et des engins explosifs improvisés, et commis des meurtres et des enlèvements, y compris de Rohingya. Tous les auteurs de tels actes doivent en répondre. Les villageois bouddhistes de l'État rakhine dont il est démontré qu'ils ont été impliqués dans les attaques contre les villageois rohingya devraient eux aussi avoir à répondre de leurs actes.

8. Représailles

63. La Rapporteuse spéciale est extrêmement alarmée et horrifiée par les violences que des membres de la Tatmadaw auraient exercées en représailles contre des civils avec lesquels elle s'était entretenue lorsqu'elle s'était rendue dans l'État de rakhine en janvier 2017 après avoir obtenu le feu vert du Gouvernement. Elle s'élève contre les représailles qui auraient été exercées dans deux cas. Un garçonnet a fait un dessin de son oncle qui avait été abattu par la Tatmadaw pour avoir parlé à la Rapporteuse spéciale lorsqu'elle s'était rendue dans son village ; le dessin décrivait ce qui était arrivé à l'oncle immédiatement après que la Rapporteuse spéciale avait quitté le village. Dans un autre village où la Rapporteuse spéciale s'était rendue, des hommes auraient été passés à tabac et des femmes violées par des membres de la Tatmadaw immédiatement après sa visite. Le Gouvernement doit enquêter sur ces représailles et demander des comptes aux auteurs de tels actes.

III. Conclusions

64. **L'établissement des responsabilités doit être l'enjeu central des efforts déployés par la communauté internationale pour que le Myanmar s'engage sur la voie d'une paix durable, de la stabilité et de la démocratisation. Ce processus doit viser les individus qui ont donné les ordres et ont commis des violations des droits contre des personnes et des groupes ethniques et religieux tout entiers. Les responsables gouvernementaux qui n'ont rien fait pour s'interposer, mettre un terme à ces actes ou les condamner doivent eux aussi rendre des comptes.**

65. À ce jour, les responsables des crimes commis à la suite des événements du 9 octobre 2016 et du 25 août 2017 n'ont toujours pas été clairement désignés. Il était à prévoir que des violences se produisent de nouveau dans l'État rakhine et elles auraient donc pu être évitées. À mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles concernant les violences survenues après le 25 août 2017 et suite à la mission qu'elle a effectuée au Bangladesh, la Rapporteuse spéciale est de plus en plus encline à penser que ces événements portent la marque du génocide et elle demande donc avec la plus grande vigueur que les actes commis ne restent pas impunis.

66. La Rapporteuse spéciale demande qu'une enquête approfondie, impartiale et crédible soit menée sans plus tarder et que les auteurs soient tenus responsables des crimes qui auraient été perpétrés dans l'État rakhine depuis les événements du 9 octobre 2016 et du 25 août 2017 ainsi que des violations qui continuent d'être commises à l'heure actuelle. À cet effet, il est impératif d'établir une structure pour documenter les violations des droits de l'homme et les atteintes à ceux-ci, qui permette de recueillir, d'analyser et de préserver les éléments de preuve ainsi que les témoignages fournis par les réfugiés à Cox's Bazar.

IV. Recommandations

67. La Rapporteuse spéciale réitère toutes ses recommandations antérieures adressées au Gouvernement du Myanmar qui n'ont pas encore été mises en œuvre et formule les nouvelles recommandations ci-après.

¹⁶ International Crisis Group, « Myanmar's Rohingya crisis enters a dangerous new phase », 7 décembre 2017.

68. En ce qui concerne l'état de droit, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar :

a) D'élaborer un programme complet de réforme législative pour mettre le système juridique du Myanmar en conformité avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et protéger les droits de l'ensemble de la population du pays ;

b) De réviser la loi relative à la citoyenneté pour la mettre en conformité avec les normes internationales et les meilleures pratiques, notamment en abolissant les distinctions entre différentes catégories de citoyens ;

c) De modifier les quatre lois de 2015 relatives à la protection de la race et de la religion, notamment en abrogeant les dispositions qui compromettent les droits des femmes, des enfants et des minorités religieuses ;

d) De réviser le projet de loi sur la protection contre les propos haineux de façon que la lutte contre de tels propos ne porte pas atteinte à la liberté d'expression et aux autres droits fondamentaux protégés par les instruments internationaux ;

e) De veiller à ce que la société civile et le public soient consultés lors du processus législatif, notamment le processus visant à approuver la loi relative à la prévention de la violence à l'égard des femmes, conformément aux obligations qui incombent au pays en vertu de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

f) De faire en sorte que le projet de loi relatif aux droits de l'enfant soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux conventions de l'OIT et comporte des dispositions visant à mettre un terme à l'enrôlement d'enfants dans les forces armées ;

g) De veiller à ce que le projet de loi relatif aux prisons soit révisé pour prendre en compte les normes internationales concernant le traitement des détenus, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus ;

h) De modifier ou d'abroger toutes les dispositions qui sont invoquées pour cibler injustement la population du Myanmar, notamment mais pas exclusivement l'article 66 d) de la loi relative aux télécommunications, l'article 17 1) de la loi relative aux associations illicites (1908), l'article 19 de la loi relative aux réunions pacifiques et aux manifestations pacifiques (2011), les articles 500, 505 b) et 505 c) du Code pénal, l'article 25 de la loi relative aux médias (2014) et l'article 3 de la loi relative aux secrets d'État (1923).

69. En ce qui concerne l'espace démocratique, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar :

a) De mettre fin immédiatement aux arrestations arbitraires et aux poursuites visant ceux qui exercent leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, de libérer toutes les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits et de libérer tous les prisonniers politiques encore détenus ;

b) De protéger les droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion et d'association de tous au Myanmar, notamment les journalistes, les membres de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme ;

c) D'apporter de nouvelles modifications à la loi relative aux télécommunications de façon qu'elle soit conforme aux normes internationales, notamment en abrogeant l'article 66 d) ;

d) De condamner publiquement tous les actes d'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence à l'égard des minorités, notamment dans les médias sociaux, tout en protégeant la liberté d'expression ;

e) D'abroger l'article 17 1) de la loi relative aux associations illicites et l'article 505 du Code pénal et de lever toutes les charges actuellement retenues contre des particuliers en vertu de ces dispositions ;

f) De libérer tous les enfants détenus pour association avec des groupes armés et d'abandonner les poursuites contre eux, et de considérer toute association d'enfants avec des groupes armés comme forcée et non comme volontaire ;

g) De mener des enquêtes diligentes, approfondies, indépendantes et impartiales sur tous les cas de violences, de menaces, d'actes d'intimidation ou de harcèlement visant des membres des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des membres de la société civile, et de prévoir une réparation systématique ;

h) D'enquêter et de prévoir des recours concernant toutes les allégations d'usage excessif de la force par la police et les autres agents de la force publique et de prendre les mesures nécessaires pour que les auteurs de tels actes soient poursuivis et reconnus coupables, et de veiller à ce que tous les membres de la police et les autres agents de la force publique reçoivent une formation conforme aux normes internationales, notamment les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;

i) De réadmettre à l'université tous les étudiants qui ont été renvoyés pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;

j) De modifier la loi relative aux réunions pacifiques et aux manifestations pacifiques pour la rendre conforme aux normes internationales, et d'abroger toutes les directives administratives qui portent atteinte au droit à la liberté de réunion et d'association ;

k) De donner immédiatement accès à toutes les régions des États rakhine, kachin et shan aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme.

70. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar :

a) De continuer de solliciter l'aide et la coopération internationales pour réaliser progressivement les droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, selon une démarche inclusive qui respecte l'obligation de garantir les droits sans discrimination ;

b) De garantir le plein accès à la santé, à l'éducation et autres services de base pour tous, en particulier dans l'État rakhine, sans discrimination, et d'agir avec les organisations ethniques œuvrant dans les domaines de la santé et de l'éducation afin de mettre en place des structures inclusives dans ces domaines ;

c) D'élever progressivement l'âge de la fin de la scolarité obligatoire (actuellement fixé à 10 ans) pour l'aligner sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (14 ans) ;

d) D'adopter une loi relative aux droits de l'enfant qui soit conforme aux obligations internationales du Myanmar ;

e) De garantir l'enregistrement universel des naissances en étendant les efforts d'enregistrement à toutes les régions du Myanmar ;

f) D'adopter une approche fondée sur les droits pour atteindre les objectifs de développement durable, de veiller à ce que tous les projets de développement soient entrepris dans la transparence, conformément au droit et aux normes internationaux et de mettre en place des garanties sur les plans environnemental et social et en matière de droits de l'homme ;

g) De veiller à ce que toutes les évolutions et les réformes de la législation concernant les ressources naturelles et la politique foncière s'effectuent dans la transparence et prévoient la participation de toutes les parties prenantes aux consultations, et que les discussions sur le partage des ressources fassent partie du processus de paix ;

h) D'engager, pour tous les projets de développement, des consultations véritables et transparentes avec tous les membres des communautés touchées, de faire en sorte qu'ils aient accès facilement et librement aux informations pertinentes et d'établir des mécanismes de remontée d'informations et de plaintes ;

i) De veiller à ce que des procédures d'évaluation de l'impact environnemental soient systématiquement mises en œuvre et que des mesures de protection de l'environnement soient en place ;

j) D'adopter, à l'issue d'un processus de consultation élargi et inclusif, une nouvelle loi foncière conforme à la politique nationale d'aménagement du territoire et aux normes internationales qui prévoient des mesures de protection environnementale et sociale et des garanties en matière de droits de l'homme ;

k) D'adopter, à l'issue d'un processus de consultation élargi et inclusif, une législation et des réglementations détaillées pour régir les industries extractives, et de veiller à ce qu'elles incluent des prescriptions relatives à la transparence ainsi que des mesures de protection environnementale et sociale et des garanties en matière de droits de l'homme ;

l) De veiller à ce que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme soient intégralement appliqués et de protéger contre toute atteinte aux droits de l'homme sur le territoire du Myanmar de la part de tiers, notamment les entreprises locales et internationales, en adoptant des lois et des politiques.

71. En ce qui concerne les violations de droits liées au conflit et le processus de paix, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar et à l'ensemble des parties au conflit :

a) De mettre fin immédiatement à toutes les hostilités dans les zones touchées par le conflit, notamment les États kachin et shan ;

b) De garantir l'accès humanitaire aux zones et aux populations touchées par le conflit ;

c) De veiller à ce que toutes les violations commises dans le contexte du conflit fassent l'objet d'une enquête menée par un organe indépendant et impartial et que les auteurs de violations aient à rendre compte de leurs actes, quel que soit leur grade ou leur fonction ;

d) De faire cesser l'utilisation de mines terrestres par toutes les parties et d'appliquer immédiatement des mesures pour le déminage des zones du pays touchées par les mines terrestres et les munitions et restes de guerre non explosés ;

e) De mettre fin à l'enrôlement d'enfants soldats par la Tatmadaw et les autres parties au conflit ;

f) D'enquêter sur les meurtres de trois soldats du KNPP et d'un civil survenus le 20 décembre 2017 et de faire en sorte que les responsables de ces actes aient à en répondre, quel que soit leur grade ou leur fonction ;

g) De prendre des mesures pour gagner la confiance des groupes ethniques parties prenantes au processus de paix, notamment en veillant à ce que ces groupes puissent mener des consultations avec le public.

72. En ce qui concerne l'État rakhine, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar et aux autorités locales :

a) De cesser toutes les actions violentes, hostiles et discriminatoires à l'égard des communautés dans l'État rakhine ;

b) De mettre intégralement en œuvre les recommandations formulées dans les rapports intérimaire et final de la Commission consultative sur l'État rakhine et d'associer à ce processus toutes les communautés touchées, en les consultant ;

c) De mener des enquêtes diligentes, approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme et de demander des comptes aux responsables de tels actes ;

d) D'autoriser immédiatement un accès sans restriction aux acteurs humanitaires, aux médias nationaux et internationaux et aux observateurs indépendants ;

e) De renoncer à tous les récits et descriptions visant à déshumaniser les Rohingya et de déployer des efforts sincères pour supprimer les tensions et l'hostilité entre les communautés ;

f) De lever immédiatement toutes les restrictions à la liberté de circulation dans l'État rakhine ;

g) De réexaminer et réviser l'ensemble des lois, réglementations, règles, ordonnances locales, instructions et autres politiques et pratiques qui sont discriminatoires en droit et dans la pratique ;

h) De rechercher des solutions pérennes au problème des personnes qui vivent dans des camps de déplacés depuis 2012, en veillant à ce que de telles solutions n'aboutissent pas à la ségrégation des communautés et soient toutes définies en consultation avec les communautés concernées, et à ce que toute réinstallation soit entièrement volontaire ;

i) De rendre publics le nombre de personnes actuellement détenues dans l'État rakhine et le lieu où elles se trouvent, et de protéger les droits des personnes accusées en veillant à ce que toutes les garanties d'une procédure régulière soient respectées et appliquées et en tenant les familles de ces personnes régulièrement informées ;

j) De veiller à ce que le placement en détention des enfants soit uniquement une mesure de dernier ressort, que les procédures judiciaires soient achevées aussi rapidement que possible et que la durée de la détention soit la plus courte possible ;

k) De prendre des mesures concrètes pour remédier aux problèmes de longue date soulevés par le développement économique et social en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme, tout en veillant à la participation des communautés concernées et en favorisant la réconciliation ainsi qu'une intégration plus poussée entre les communautés ;

l) De poursuivre le processus de vérification de la citoyenneté uniquement après avoir mené de véritables consultations avec toutes les communautés présentes dans l'État rakhine et mis en place des mesures pour garantir le caractère volontaire de ce processus ;

m) D'agir de concert avec le Haut-Commissaire aux réfugiés pour le rapatriement des réfugiés qui se trouvent au Bangladesh, d'instaurer des conditions propices dans l'État rakhine et de mettre en place des garanties pour que les retours soient volontaires, durables et s'effectuent dans des conditions de dignité et de sécurité, conformément aux normes internationales ; de permettre aux réfugiés de regagner leur lieu d'origine, et non des camps ; de rétablir leur citoyenneté et de reconnaître pleinement leurs droits et leur liberté de circulation ; et d'accorder un dédommagement aux réfugiés dont les possessions et les biens ont été incendiés, endommagés ou pillés ;

n) De coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions et organismes, notamment en tenant son engagement d'ouvrir dans le pays un bureau du HCDH doté d'un mandat complet, en autorisant l'accès de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar créée par le Conseil des droits de l'homme et en autorisant de nouveau l'accès de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et en recommençant à coopérer pleinement avec elle.

73. En ce qui concerne la communauté internationale, la Rapporteuse spéciale recommande aux États Membres :

a) D'agir pour que le Gouvernement du Myanmar commence immédiatement à prendre des mesures concrètes afin d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine et d'œuvrer au succès du processus de paix, comme il s'est engagé à le faire, en reconnaissant qu'il faut lutter contre l'impunité et que les auteurs de violations des droits de l'homme à grande échelle doivent répondre de leurs actes ;

b) De demeurer saisis de la question de la situation des droits de l'homme au Myanmar dans toutes les instances internationales pertinentes ;

c) D'exhorter les entreprises qui ont des activités dans l'État rakhine, soit directement soit dans le cadre de relations commerciales, à exercer une plus grande diligence en matière de droits de l'homme afin de s'assurer qu'elles ne portent pas atteinte ou ne contribuent pas à porter atteinte à ces droits ou qu'elles ne sont pas directement liées à de telles atteintes dans le cadre de leurs relations commerciales ;

d) De veiller à ce que les États d'origine des sociétés ayant des activités au Myanmar s'acquittent de l'obligation qui leur incombe de protéger les droits de l'homme, comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/24 ;

e) De continuer de coopérer avec le Gouvernement du Myanmar pour qu'il réalise progressivement les droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de suivre la situation, d'évaluer les progrès accomplis et de demander des comptes au Myanmar sur la façon dont il s'acquitte de ses obligations internationales ;

f) D'entreprendre et de financer des programmes en se fondant sur certains principes, le périmètre des projets et les financements étant subordonnés au caractère éthique de l'action et à une authentique volonté de réforme, et de parvenir à un consensus sur une stratégie de dialogue avec le Gouvernement du Myanmar, en accordant la priorité aux droits de l'homme ;

g) En ce qui concerne l'État rakhine, d'établir sous les auspices de l'ONU une structure basée à Cox's Bazar, au Bangladesh, pour une durée de trois ans, laquelle, appuyée par les différents services d'experts nécessaires, sera chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ceux-ci, de les documenter, d'en établir la cartographie, de réunir des informations s'y rapportant, de recueillir, de regrouper et d'analyser les éléments de preuve pertinents et de préparer et de conserver des éléments de preuve dans une base de données principale afin d'appuyer et de faciliter des poursuites pénales impartiales, équitables et conduites en toute indépendance devant des cours ou tribunaux nationaux ou internationaux, conformément aux dispositions du droit international pénal ; l'accent doit notamment être mis sur les incidents violents qui ont suivi les attaques du 9 octobre 2016 et du 25 août 2017 dans l'État rakhine, y compris les actes qui auraient été commis par des membres de l'ARSA et d'autres individus.

74. En ce qui concerne la situation des réfugiés au Bangladesh, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement bangladais :

a) De continuer de s'appuyer sur certains principes pour traiter la situation des réfugiés à Cox's Bazar, en s'assurant que les retours sont volontaires et décidés après consultation des intéressés, lesquels sont dûment informés, et en obtenant confirmation que les conditions sont réunies pour un retour durable, dans la dignité et la sécurité ;

b) D'agir avec les partenaires humanitaires internationaux pour mettre au point un plan d'intervention conjointe pour la saison de la mousson et des cyclones, qui inclue une estimation de la population réfugiée à Cox's Bazar ainsi qu'un dispositif d'urgence pour l'évacuation et la réinstallation ;

c) De continuer de coopérer promptement avec les organisations internationales et de faciliter leur accès et leurs activités à Cox's Bazar.

75. En ce qui concerne la situation des réfugiés du Myanmar présents en Thaïlande, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement thaïlandais de continuer à fournir une aide aux réfugiés qui se trouvent à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar.

76. La Rapporteuse spéciale recommande à l'ONU et à ses organismes :

a) De parvenir, sous la direction du Secrétaire général, à un consensus pour une approche globale et coordonnée de l'action et de l'engagement des Nations Unies au Myanmar, notamment en ce qui concerne la consolidation de la paix, le développement et l'aide humanitaire, en se fondant sur les principes des droits de l'homme ;

b) De conduire un examen approfondi des actions menées par le système des Nations Unies avant et après les attaques signalées le 9 octobre 2016 et le 25 août 2017, en ce qui concerne l'exécution de sa mission humanitaire et de son mandat de protection et dans le cadre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout ; cet examen, confié à une entité externe, devrait avoir pour objet de déterminer si l'ONU et la communauté internationale auraient pu empêcher ce qui s'est passé ou gérer différemment la situation concernant les Rohingya et dans l'État rakhine, et de formuler, le cas échéant, des recommandations quant à l'établissement des responsabilités ;

c) De reconnaître le droit pour tous les groupes, y compris les Rohingya, de définir leur propre identité et d'utiliser le nom par lequel ils se définissent dans toutes les déclarations publiques.

Annexe I



*Permanent Mission of the Republic of the Union of Myanmar to
the United Nations Office and other International Organizations
47 avenue Blanc, 1202 Geneva, Switzerland
Tel. (+41-22) 906 9870, 906 9871 / Fax. (+41-22) 732 8919
E-mail: mission@myanmargeneva.org*

Permanent Representative

No. 158 / 3-27 / 91

7 June 2017

Dear Madam Special Rapporteur,

I have the honour to inform you that I have submitted your letter dated 29 May 2017 proposing a visit to Myanmar, ahead of the presentation of a report to the General Assembly in October 2017.

In response to my communication, my headquarters is requesting a written statement by you expressing that your proposed visit has nothing to do with the Fact-finding Mission to Myanmar.

Please accept, Madam Special Rapporteur, the assurances of my highest consideration.

Warm regards,

(Htin Lynn)

Ambassador and Permanent Representative

Ms. Yanghee Lee
United Nations Special Rapporteur
on the situation of human rights in Myanmar

Copy to:

- Ms. Raja Azwa Petra
Human Right Officer, Asia-Pacific Section
Field Operations and Technical Cooperation Division
Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights

Annexe II

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

PROCEDURES SPECIALES DU CONSEIL DES
DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

SPECIAL PROCEDURES OF THE HUMAN
RIGHTS COUNCIL

Mandate of the United Nations Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar established by the Human Rights Council

Téléfax: + 41 22 928 90 18
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Télex: 41 29 62
Téléphone: + 41 22 928 9103
Internet: www.ohchr.org/english/countries/mm/mandate/index.htm
E-mail: apetra@ohchr.org



Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10

8 June 2017

Excellency,

In reference to your letter of 7 June 2017, I would like to confirm that my country visit will be undertaken strictly in the context of implementing the mandate entrusted to me by the Human Rights Council.

As you are aware, the mandate that I discharge as the Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar was first established in 1992 under the Commission on Human Rights Resolution 58 and extended annually. Human Rights Resolution 25/26 adopted on 15 April 2014 broadened the mandate to report on the progress in the electoral process and reform in the run-up to the 2015 election and Human Rights Resolution 31/24 adopted on 24 March 2016 broadened the mandate further to include identifying benchmarks for progress and priority areas for technical assistance and capacity-building.

The latest resolution to extend my mandate, Human Rights Resolution 34/22 adopted on 24 March this year requests that I present an oral progress report to the Human Rights Council at its 35th session and to submit a report to the Third Committee at the 72nd session of the General Assembly and to the Council at its 37th session. I was also invited to continue to monitor the situation of human rights in Myanmar and to measure progress in the implementation of the recommendations made by the Special Rapporteur.

As such my request to conduct a country visit next month is in meeting the mandate entrusted to me by the Human Rights Council in preparation for the report to be submitted to the Third Committee at the 72nd session of the General Assembly.

I look forward to receiving confirmation of the dates for my next country visit as proposed. In the meantime, please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

Yanghee
United Nations Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar

Lee

Annexe III

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

PROCEDURES SPECIALES DU CONSEIL DES
DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

SPECIAL PROCEDURES OF THE HUMAN
RIGHTS COUNCIL

**Mandate of the United Nations Special Rapporteur on the situation of
human rights in Myanmar
established by the Human Rights Council**

Téléfax: + 41 22 928 90 18
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Télex: 41 29 62
Téléphone: + 41 22 928 9103
Internet: www.ohchr.org/english/countries/mm/mandate/index.htm
E-mail: apetra@ohchr.org



Address:

Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10

12 February 2018

Excellency,

Thank you for your letter dated 31 January 2018. As I said in my end of mission statement last week, I remain ready to work with the government of Myanmar.

In the spirit of cooperation, transparency, and engagement, I have attached a list of questions to the Government of Myanmar. To continue to be fair and impartial, as I have always prioritized, I would appreciate your early response or no later than 23 February, as answers to these questions will contribute to my upcoming report to the Human Rights Council.

In the meantime, please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

Yanghee
United Nations Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar

Lee

QUESTIONS FOR GOVERNMENT OF MYANMAR FROM UN SPECIAL RAPPOREUR ON THE SITUATION OF HUMAN RIGHTS IN MYANMAR

Recommendations and joint benchmarks

1. Please provide an update on your plans to implement the recommendations in my previous report.
2. Please provide an update on the implementation of the proposed joint benchmarks in my report to the Human Rights Council of March 2017.

Law and judicial reform

3. Please provide an update on plans for constitutional reform.
4. Please provide an update on any developments in judicial reform and capacity building.
5. Please provide an update on any reform to the process by which bills are drafted and tabled, including on procedures and activities for consultation with stakeholders, including civil society, in respect of draft laws.
6. I refer to the non-exhaustive list of legislation which are not compatible with human rights standards in my report to the Human Rights Council of March 2016. Have there been further progress or any proposals to amend this legislation?
7. What progress has been made to review Myanmar's laws from the colonial era, including the Unlawful Associations Act?
8. Are you considering any further amendments to the Telecommunications Law of 2013?
9. Are there plans to review the "protection of race and religion laws" enacted in 2015?
10. The Rakhine Advisory Commission recommended review of the 1982 Citizenship Law. Are you planning to do so?
11. Please provide an update on any developments regarding a "law on law-making", as I suggested in the past.
12. Please provide an update on developments regarding the following proposed laws:
 - a) National Child Rights Law
 - b) Anti-Hate Speech Law
 - c) Prison Law
 - d) Prevention and Protection of Violence against Women Law
 - e) Right to Information Law
 - f) INGO Law
 - g) Land Acquisition Law
13. Please provide an update on the proposed amendments to the Virgin, Vacant, Fallow Land Law.
14. Please provide an update on the activities and priorities of the Legal Affairs and Special Cases Assessment Commission.

Administration of justice

15. What are the barriers that prevent the release of 46 reported political prisoners? What steps are needed to address these barriers?
16. Please provide information, including the status of proceedings and whether the defendants have legal representation, about the following cases that are ongoing, including:
 - a) Mai Cho Min Htwe (14-year-old boy, reportedly appealing his conviction under section 17(1) of the Unlawful Associations Act for which he was sentenced to two years' imprisonment at Mandalay Children's Detention Centre);
 - b) Dumdaw Naung Latt and Gam Seng (reportedly appealing their convictions under sections 17(1) of the Unlawful Associations Act, the Penal Code and Export and Import Law);
 - c) Aung Ko Htwe (a former child soldier, reportedly charged with Penal Code section 505(b)); and
 - d) Wa Lone and Kyaw Soe Oo (reportedly charged under the Official Secrets Act); and
17. Please provide information about the list of 1,311 persons categorized as "Members of ARSA Terrorist Group" published in the Global New Light of Myanmar on 18, 19, 20 and 21 January 2018, including any charges against them, the outcomes of any investigations that were undertaken in relation to their activities, and compliance with the Child Law, Media Law and due process.
18. Please provide an update on developments in the case of the killing of U Ko Ni and U Nay Win.

Democratic space

19. There are continued reports of surveillance, intimidation, threats, and even attacks against human rights defenders, lawyers and journalists. What steps are you taking to address this?
20. What steps are being taken to ensure journalists are able to access and work freely in all parts of the country, including northern Rakhine State and conflict affected areas of Kachin and Shan?

Citizenship

21. I have received reports of Shan, Kachin and Karen people in rural areas without civil documentation. What is being done to address this?
22. Please provide an update on the National Verification Card (NVC) and citizenship verification processes, including where they are occurring and their timeframe.
23. Please provide the number of those who have applied and received NVCs to date, and the number of those who have successfully obtained citizenship.
24. What rights can be exercised by NVC holders such as freedom of movement, access to education, healthcare and livelihoods? Are these same rights applicable for NVC holders in all parts of Myanmar?
25. Is an NVC necessary to obtain humanitarian assistance, a fishing licence and to move between villages in Rakhine state?
26. Is it necessary for NVC applications to state their ethnicity on applications?
27. Is it correct that all refugees who are repatriated from Bangladesh are automatically given NVC?
28. Must Kaman Muslims in Rakhine State also go through the citizenship verification process?
29. Must refugees from the camps at the Thai-Myanmar border and return to Kayin State also go through the citizenship verification process and apply for the NVC?
30. The Rakhine Advisory Commission recommended various steps to accelerate the citizenship verification process, including establishing a clear strategy and timeline, and discussing it with members of the Rakhine and Muslim communities. It also recommended ensuring that the process is voluntary. What progress has been made to implement these recommendations?

Birth registration

31. Please advise what steps you are taking towards achieving universal birth registration.
32. I have received reports that birth registration rates are very low in rural parts of Kachin, Shan and Kayin states. What are you doing to address this?

Labour

33. Please provide an update on your work with ILO to combat child labour.
34. Please provide an update on the preparation of the National Action Plan on Child Labour.
35. Please provide an update on any complaints received regarding forced labour.
36. I understand that you have recently renewed your agreements with ILO regarding forced labour. Please advise what the agreements entail.

Education

37. Please provide an update on the implementation of the National Education Strategic Plan 2016-2021 and the National Strategic Plan for Early Childhood Intervention.
38. What is the status of the Basic Education Law? What does it provide for? Have consultations been undertaken about it? Please describe the role and function of the Basic Education Council.
39. Please provide an update on the Ministry's activities in relation to accommodating students with disabilities.
40. Please provide an update on the steps being taken towards multilingual education for children from ethnic minority families?
41. What steps are being taken by the Ministry to combat child labour and encourage families to send children to school?
42. Please provide information about reports of students being dismissed from universities after participating in demonstrations calling for an increase in the education budget.
43. What steps are you taking to address difficulties for children to access schools in conflict areas?
44. Please provide an update on steps being taken to address the difficulties faced by children educated in schools run by ethnic organisations.
45. I understand that many schools in northern Rakhine State have not re-opened since they were closed during the August 2017 violence. What is being done to ensure schools reopen with full teaching capacity there?
46. Please provide an update on the education available to IDP camps in Rakhine State.
47. What progress is being made on implementing the recommendation made by the Rakhine State Advisory Commission that the Union Government and the Rakhine State Government should ensure – and publicly state – that all communities have equal access to education, irrespective of religion, ethnicity, race, gender, or citizenship status, and that as such, the government should also reverse discriminatory policies that bar Muslim students from higher education.

Business and human rights and natural resources

48. Please provide an update on Special Economic Zones at Thilawa, Dawei, and Kyauk Phyu. Are you planning to establish any additional Special Economic Zones?
49. Please provide an update on the development of Maungdaw Economic Zone.
50. What is the government doing to ensure businesses respect human rights?
51. I have been told that communities are being negatively affected by the development of the Asia Highway and quarry at Mount Lone Nya, including that they were not consulted and their concerns have been voiced but they are not being addressed. Please tell me what steps you are taking to address their concerns.
52. Please provide an update on the process for EITI report submission.
53. I understand that there are ongoing clashes between prospectors and security services in jade mines which have led to several deaths and injuries. What steps are being taken to investigate these cases? Are policies being put in place to prevent further incidents?
54. Please provide information about the strategy on mining that is being developed. Does it focus just on jade mining or also other mining? Is civil society involved? What is the timeframe?
55. Please provide an update on the process for Environmental Impact Assessments to be undertaken for large projects. Are communities being genuinely consulted? What is your current assessment scrutiny procedure?
56. What are your plans in relation to land governance? Will this involve an overarching land law in line with the National Land Use Policy? Will it be considered during the peace process?
57. Please provide an update on the case load and resolution of cases of the Central Review Committee on Confiscated Farmlands and Other Lands. What are the Committee's priorities for this year?

Health

58. Please provide an update on progress made in relation to implementing the National Health Plan.
59. Please provide an update on efforts to improve health care in prisons.
60. What is being done to provide healthcare services to people in conflict affected areas?
61. Please provide an update on the health situation, including mental health, in IDP camps.
62. I have received information that a hospital has been built inside a camp housing those who were displaced during the 2012 violence in Rakhine State. Please provide information as to the reason
63. it was built.

Sustainable Development Goals (SDGs)

64. Please provide information about Myanmar's plans for achieving the SDGs.
65. How are you intending to implement the commitment to leaving no one behind, particularly in relation to Rohingya people and people who live in non-government controlled areas.

Peace process and conflict

66. What is your assessment of the progress of the peace process? How is ongoing conflict and escalation of violence in Kachin and Shan States affecting the peace process? How do you propose to address the ongoing conflict?
67. How have recent reported clashes in Chin State affected the peace process? How are you proposing to address this? Are people still displaced as a result of these clashes?
68. Do you propose to take any further international assistance or increase international involvement in the peace process?
69. Please provide an update on progress to increase women's participation in the peace process.
70. Please comment on the reports that consultations in advance of national dialogues, as part of the peace process, were blocked by the Tatmadaw in Shan and Rakhine States in January. How has this affected the peace process?
71. What precautions are being taken to limit the impact of conflict on the civilian population?
72. What assistance is being provided to people displaced by conflict in Chin, Shan and Kachin States? Have you evacuated and rescued affected civilians?
73. Access for international humanitarian agencies is severely restricted in Rakhine, Shan and Kachin States. What are you doing to improve their access?
74. Could you provide an update on plans for the return and resettlement of IDPs and refugees?
75. Please comment on the Secretary General's report on children and armed conflict in Myanmar dated 22 December 2017, including that the country task force received 49 complaints regarding recruitment of children from January to June 2017, and that it verified seven incidents of formal recruitment involving 84 children. Please provide an update on the implementation of the Joint Action Plan to end and prevent the recruitment and use of children.
76. Does the Tatmadaw continue to lay landmines? Please provide an update on demining activities.

-
77. Are you proposing to investigate the killing of three Karenni National Progress Party soldiers and one civilian that occurred in December 2017?
 78. Please provide information about nine farmers, including a 12-year-old boy, from Ho Pong, southern Shan State who are reportedly facing court proceedings, including the charges against them and whether they have legal representation.

Rakhine State

79. What precautions were taken to protect civilians during the security operations following 25 August 2017?
 80. Do you propose to undertake further investigations into allegations of human rights violations in northern Rakhine following 25 August 2017?
 81. I note the finding by the Tatmadaw that security forces were involved in killing villagers in Inn Din village in Rakhine State, and that action would be taken against those who broke the Rules of Engagement. Please provide information about the action being taken.
 82. How many people are detained in prisons in Rakhine State? What charges have been laid against them? Are there court proceedings currently ongoing? Do detainees have access to lawyers?
 83. How many people were displaced inside Rakhine State following the violence on 25 August 2017? Are they still displaced? What support is being provided to them?
 84. Please provide an update on developments in areas of Maungdaw, Buthidaung and Rathidaung Townships that were affected by violence following 25 August 2017, including your activities to create a conducive environment for refugee returns.
 85. What is the current population of Maungdaw, Buthidaung and Rathidaung Townships?
 86. Please provide an update on the government's plans to manage land that was burned in northern Rakhine State under the Natural Disaster Management Law.
 87. Please provide information about the activities and priorities of the Implementation Committee of the Recommendations of the Rakhine Advisory Commission.
 88. Please provide information about the activities and priorities of the Union Enterprise for Humanitarian Assistance, Resettlement and Development in Rakhine State.
 89. Please provide information about the reported plans to close the camps housing the people in Rakhine State displaced since the 2012 violence. Will the closure be carried out in line with the recommendations of the Rakhine Advisory Commission? Where will people be resettled to?
 90. Are you proposing to take any action in relation to the reported shooting of protestors by police in Mrauk-U in January 2018? If so, what are you proposing?
-